

GROUPE DE TRAVAIL FORMATION DU 30 MARS 2007

Dans le prolongement des orientations fixées au CTPM du 4 juillet 2006, ce groupe de travail avait pour ordre du jour :

- les résultats de l'enquête sur les inscriptions aux préparations et aux concours internes,
- le projet de Charte ministérielle du formateur occasionnel.

Projet de charte ministérielle du formateur occasionnel

Concilier les exigences opérationnelles de l'exercice des missions avec la nécessité de développer et sécuriser l'investissement consacré à la formation, telle est l'ambition de cette charte.

Le document en cours d'élaboration devra fixer les principes communs au MINEFI. Chaque direction aura la responsabilité de le préciser et de l'adapter à son environnement.

FO Finances n'a pas d'a priori négatif sur une telle charte, au regard des difficultés rencontrées au quotidien par les formateurs occasionnels et la montée en puissance du tutorat. Les contraintes de service sont telles aujourd'hui, qu'elles constituent un frein à la disponibilité des formateurs occasionnels.

Le projet présente quatre principes :

- **L'intégration dans le programme de travail des services de l'activité des formateurs occasionnels et des tuteurs.**

Leur emploi doit intervenir dans un cadre organisé, reposant sur la compétence et l'expérience des intéressés, avec une programmation planifiée le plus en amont possible et se traduisant par un accord entre le service de formation, l'agent et son chef de service.

FO Finances a souligné toute l'importance pour l'agent d'un accord écrit. La difficulté provenant souvent du chef de service, nous avons demandé que son refus éventuel soit mentionné et explicité au-delà de la formule « refus pour nécessités de service ».

- **Les moyens donnés pour exercer les missions.**

Ces moyens doivent être pédagogiques et logistiques pour préparer au mieux les interventions des formateurs.

L'avance des frais de leurs déplacements, avec une programmation largement anticipée, doit être une règle généralisée.

Ce point est capital pour **FO Finances**, les délais de remboursement sont actuellement une difficulté majeure et peuvent perturber l'équilibre financier du budget des agents. En aucun cas, ce délai ne doit excéder quelques semaines.

Si les formateurs occasionnels sont rémunérés en application du décret de 1956, **FO Finances** revendique l'attribution d'une indemnité compensatrice pour les tuteurs.

- **Une évaluation des services rendus.**

L'enseignement doit répondre aux objectifs pédagogiques définis avec le service de la formation.

Ce dernier communique aux formateurs les évaluations des stagiaires et une analyse des résultats doit s'instaurer.

Sans revenir sur la position de fond de **FO Finances** sur la politique de résultats et d'objectifs, la reconnaissance de cette mission doit se retrouver dans la fiche d'évaluation et doit être pleinement intégrée dans la définition des objectifs assignés à l'agent.

Le projet prévoit, pour le tuteur, que le responsable de formation peut se rapprocher du stagiaire pour mesurer son implication. Cette formulation a été dénoncée par **FO Finances**. Un stagiaire n'a pas vocation à être le censeur du tuteur. Il doit se limiter au travers de sa fiche d'évaluation à exprimer son ressenti sur son stage dans sa globalité.

- **La reconnaissance et la valorisation du travail fourni.**

Chapitre bien mince dans cette charte ! Hormis attendre une éventuelle promotion par liste d'aptitude ou être proposé aux palmes académiques (sic !!), rien de véritablement concret n'est écrit sur ce sujet.

Une nouvelle version de ce document sera présentée aux Fédérations en juin prochain. **FO Finances** attend une charte beaucoup plus ambitieuse dans l'intérêt des formateurs occasionnels et des tuteurs.